



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Zaire

Question au Gouvernement n° 2031

Texte de la question

M. le président. La parole est à M. Xavier Beck.

M. Xavier Beck. Monsieur le ministre des affaires étrangères, le 23 novembre dernier à Menton, un automobiliste fauchait deux enfants sur un passage protégé, provoquant la mort immédiate de Raphaël Lenoir et blessant mortellement son jeune camarade, Ronald Le Hartel, qui est décédé ce samedi. Le conducteur était l'ambassadeur du Zaïre en France.

Les parents des enfants ont présenté une requête auprès des autorités zaïroises pour que celles-ci renoncent à l'immunité diplomatique de l'ambassadeur. J'étais, pour ma part, intervenu auprès de vous pour demander qu'à tout le moins cet ambassadeur soit rappelé dans son pays, en attendant qu'une décision soit prise sur la levée de son immunité diplomatique.

Vous avez indiqué que la France avait demandé officiellement la levée de cette immunité.

Je ne veux pas remettre en cause ici le principe de l'immunité diplomatique, mais encore faut-il qu'il soit appliqué de bonne foi. Il est, en effet, choquant que cette immunité puisse avoir pour conséquence l'impunité pour des délits de droit commun.

Aussi, pourriez-vous confirmer à la représentation nationale votre détermination pour que les autorités zaïroises lèvent cette immunité afin que celui qui fut, quand même, à l'origine de la mort de deux enfants réponde de ses actes devant la justice ? (Applaudissements sur tous les bancs.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, la mort tragique de Raphaël Lenoir et de Ronald Le Hartel, deux petits garçons de Menton, a bouleversé non seulement les familles et la ville de Menton mais aussi le pays entier, parce que, s'il est vrai que des drames et des accidents comme celui-ci, hélas ! arrivent et bouleversent nos familles, ce qui a choqué en l'espèce, c'est que, au volant, il y avait un diplomate étranger, qui bénéficiait - si j'ose dire - de l'immunité diplomatique. Il apparaissait ainsi, aux yeux de tous, que ce drame échapperait à la justice, aux lois et aux règles de notre pays. Nous avons tous été choqués. Je l'ai été, comme vous, comme toutes les familles de France. C'est bien pourquoi nous avons partagé un sentiment très fort.

L'immunité diplomatique, c'est important, c'est fait pour permettre aux diplomates de tous les pays du monde, partout où ils sont, d'assumer leur responsabilité de représentation de leur État à l'étranger, ce n'est pas fait pour échapper aux lois. (Applaudissements sur tous les bancs.)

Il existe des conventions. La convention de Vienne de 1961 édicte exactement ce que je viens de dire. Les diplomates ont le devoir de respecter les lois du pays où ils se trouvent.

En conséquence, nous avons pris trois dispositions.

La première a été d'interroger les autorités zaïroises pour leur demander ce qu'elles comptaient faire.

Ensuite, faute de réponse, et d'ailleurs conformément au souhait que vous avez exprimé vous-même, monsieur le député, j'ai demandé le rappel de l'ambassadeur. Il faut bien comprendre ce que cela veut dire. Ce n'est pas l'occasion de filer en douce pour échapper aux lois, cela signifie que l'ambassadeur, puisque nous avons obtenu satisfaction, n'est plus désormais ambassadeur en France. C'est d'ailleurs la moindre des choses.

Enfin, nous avons demandé que les autorités zaïroises lèvent l'immunité diplomatique dont ce diplomate bénéficie. Elles en ont le pouvoir. La convention de 1961 autorise chaque État à lever, quand il le juge bon,

l'immunité diplomatique dont jouissent ses diplomates. Nous avons donc demandé au gouvernement zairois, je vous le confirme, de lever cette immunité, et nous serons évidemment dans notre démarche extrêmement pressants, car il s'agit d'une question de justice et de respect des familles.

Je dois ajouter, pour être juste, que l'ambassadeur lui-même, l'auteur de cet acte, a dit publiquement - vous avez pu le lire comme moi dans la presse - que si son gouvernement levait son immunité, il se soumettrait à la justice française.

Je vous ai tout dit, mesdames et messieurs les députés, et j'espère que nous serons, dans la dignité, secourables pour les familles victimes de ce drame. (Applaudissements sur tous les bancs.)

Texte de la réponse

M. le président. La parole est à M. Xavier Beck.

M. Xavier Beck. Monsieur le ministre des affaires étrangères, le 23 novembre dernier à Menton, un automobiliste fauchait deux enfants sur un passage protégé, provoquant la mort immédiate de Raphaël Lenoir et blessant mortellement son jeune camarade, Ronald Le Hartel, qui est décédé ce samedi. Le conducteur était l'ambassadeur du Zaïre en France.

Les parents des enfants ont présenté une requête auprès des autorités zairoises pour que celles-ci renoncent à l'immunité diplomatique de l'ambassadeur. J'étais, pour ma part, intervenu auprès de vous pour demander qu'à tout le moins cet ambassadeur soit rappelé dans son pays, en attendant qu'une décision soit prise sur la levée de son immunité diplomatique.

Vous avez indiqué que la France avait demandé officiellement la levée de cette immunité.

Je ne veux pas remettre en cause ici le principe de l'immunité diplomatique, mais encore faut-il qu'il soit appliqué de bonne foi. Il est, en effet, choquant que cette immunité puisse avoir pour conséquence l'impunité pour des délits de droit commun.

Aussi, pourriez-vous confirmer à la représentation nationale votre détermination pour que les autorités zairoises lèvent cette immunité afin que celui qui fut, quand même, à l'origine de la mort de deux enfants réponde de ses actes devant la justice ? (Applaudissements sur tous les bancs.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, la mort tragique de Raphaël Lenoir et de Ronald Le Hartel, deux petits garçons de Menton, a bouleversé non seulement les familles et la ville de Menton mais aussi le pays entier, parce que, s'il est vrai que des drames et des accidents comme celui-ci, hélas ! arrivent et bouleversent nos familles, ce qui a choqué en l'espèce, c'est que, au volant, il y avait un diplomate étranger, qui bénéficiait - si j'ose dire - de l'immunité diplomatique. Il apparaissait ainsi, aux yeux de tous, que ce drame échapperait à la justice, aux lois et aux règles de notre pays. Nous avons tous été choqués. Je l'ai été, comme vous, comme toutes les familles de France. C'est bien pourquoi nous avons partagé un sentiment très fort.

L'immunité diplomatique, c'est important, c'est fait pour permettre aux diplomates de tous les pays du monde, partout où ils sont, d'assumer leur responsabilité de représentation de leur État à l'étranger, ce n'est pas fait pour échapper aux lois. (Applaudissements sur tous les bancs.)

Il existe des conventions. La convention de Vienne de 1961 édicte exactement ce que je viens de dire. Les diplomates ont le devoir de respecter les lois du pays où ils se trouvent.

En conséquence, nous avons pris trois dispositions.

La première a été d'interroger les autorités zairoises pour leur demander ce qu'elles comptaient faire.

Ensuite, faute de réponse, et d'ailleurs conformément au souhait que vous avez exprimé vous-même, monsieur le député, j'ai demandé le rappel de l'ambassadeur. Il faut bien comprendre ce que cela veut dire. Ce n'est pas l'occasion de filer en douce pour échapper aux lois, cela signifie que l'ambassadeur, puisque nous avons obtenu satisfaction, n'est plus désormais ambassadeur en France. C'est d'ailleurs la moindre des choses.

Enfin, nous avons demandé que les autorités zairoises lèvent l'immunité diplomatique dont ce diplomate bénéficie. Elles en ont le pouvoir. La convention de 1961 autorise chaque État à lever, quand il le juge bon, l'immunité diplomatique dont jouissent ses diplomates. Nous avons donc demandé au gouvernement zairois, je vous le confirme, de lever cette immunité, et nous serons évidemment dans notre démarche extrêmement pressants, car il s'agit d'une question de justice et de respect des familles.

Je dois ajouter, pour être juste, que l'ambassadeur lui-même, l'auteur de cet acte, a dit publiquement - vous avez pu le lire comme moi dans la presse - que si son gouvernement levait son immunité, il se soumettrait à la justice française.

Je vous ai tout dit, mesdames et messieurs les députés, et j'espère que nous serons, dans la dignité, secourables pour les familles victimes de ce drame. (Applaudissements sur tous les bancs.)

Données clés

Auteur : [M. Beck Xavier](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 2031

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 décembre 1996, page 7856

Réponse publiée le : 4 décembre 1996, page 7856

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 4 décembre 1996